

A/C.5/XXVII/CRP.15
21 novembre 1972
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CINQUIEME COMMISSION
Point 72 de l'ordre du jour

LIBRARY

24 1972

UNEP COLLECTION

BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1972

Le Secrétaire général présente le projet de résolution révisé ci-après,
qui remplace le projet de résolution figurant à l'annexe I du document A/8834.

ANNEXE I

Projet de résolution relatif au budget additionnel de l'exercice 1972

A

OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 1972

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1972 :

1. Le crédit de 213 124 410 dollars des Etats-Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 2899 A (XXVI) du 22 décembre 1971 est diminué de 4 474 210 dollars, cette diminution se répartissant comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts par la Augmentations résolution ou Crédits 2899 A (XXVI) a/(diminutions) révisés		
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
<u>TITRE PREMIER - Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</u>			
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 449 900	(49 500)	1 400 400
2. Réunions et conférences spéciales .	2 846 600	(23 600)	2 823 000
Total, titre premier	4 296 500	(73 100)	4 223 400
<u>TITRE II - Dépenses de personnel et dépenses connexes</u>			
3. Traitements et salaires	95 676 160	(3 003 160)	92 673 000
4. Dépenses communes de personnel	21 857 100	(686 100)	21 171 000
5. Frais de voyage du personnel	2 656 100	166 100	2 822 200
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	159 000	(10 000)	149 000
Total, titre II	120 348 360	(3 533 160)	116 815 200
/...			

Chapitres	Crédits ouverts par la		
-----------	---------------------------	--	--

/...

Chapitres	Crédits ouverts		
	par la résolution 2899 A (XXVI)	Augmentations ou a/(diminutions)	Crédits révisés
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
<u>TITRE VII - Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</u>			
16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	14 332 100	(232 200)	14 099 900
Total, titre VII	14 332 100	(232 200)	14 099 900
<u>Titre VIII - Missions spéciales</u>			
17. Missions spéciales	8 370 700	(66 300)	8 304 400
Total, titre VIII	8 370 700	(66 300)	8 304 400
<u>TITRE IX - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</u>			
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	5 398 500	-	5 398 500
Total, titre IX	5 398 500	-	5 398 500
<u>TITRE X - Cour internationale de Justice</u>			
19. Cour internationale de Justice	1 706 150	(6 250)	1 699 900
Total, titre X	1 706 150	(6 250)	1 699 900
<u>TITRE XI - Dépenses spéciales</u>			
20. Dépenses spéciales	10 574 300	74 900	10 649 200
Total, titre XI	10 574 300	74 900	10 649 200
TOTAL GENERAL	213 124 410	4 474 210	208 650 200

a/ Le montant de la réduction globale de 1 250 000 dollars, appliquée à l'ensemble des crédits ouverts aux fins de la limitation des crédits mis à la disposition des départements au titre de la documentation de l'Organisation des Nations Unies, a été ultérieurement réparti par le Secrétaire général entre les divers chapitres pertinents du budget, comme suit : chapitre 2 (57 000 dollars), chapitre 15 (162 100 dollars) et chapitre 16 (86 900 dollars).

2. Le Secrétaire général sera autorisé à virer des crédits entre les différents chapitres du budget avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au Titre V en ce qui concerne les programmes d'assistance technique seront administrés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve que la définition des engagements de dépense et la période de validité de ces engagements seront conformes aux procédures et pratiques établies pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Les crédits d'un montant total de 309 630 dollars inscrits au chapitre premier et aux chapitres 3, 5 et 11 au titre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants seront administrés comme un tout;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, des crédits d'un montant de 19 000 dollars à imputer sur les recettes accumulées du Fonds de dotation de la Bibliothèque sont autorisés pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, ainsi que pour toutes autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations qui sont conformes aux buts et dispositions du Fonds de dotation;

6. Pour le calcul des contributions des Etats Membres pour 1973, l'application des dispositions de l'alinéa d) de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des dispositions des articles 4.3 et 4.4 dudit règlement financier, est suspendue en ce qui concerne la diminution (4 474 210 dollars) des crédits ouverts pour 1972 au paragraphe 1 de la résolution 2899 A (XXVI), par rapport au crédit révisé approuvé pour le même exercice au paragraphe 1 de la présente résolution; ce montant sera versé à un compte distinct de l'Organisation des Nations Unies et gardé en réserve dans l'attente d'une décision ultérieure de l'Assemblée générale.

B

PREVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1972

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1972 :

1. Les prévisions de recettes qu'elle a approuvées par sa résolution 2899 B (XXVI) du 22 décembre 1971 seront révisées comme suit :

Chapitres des recettes	Montants estimatifs approuvés dans la résolution 2899 B (XXVI)	Augmentations ou (diminutions)	Montants révisés
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
<u>TITRE PREMIER - Recettes provenant des contributions du personnel</u>			
1. Recettes provenant des contributions du personnel	25 313 650	(403 650)	24 910 000
Total, titre premier	25 313 650	(403 650)	24 910 000
<u>TITRE II - Autres recettes</u>			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 499 400	(7 900)	2 491 500
3. Recettes générales	4 910 000	(148 500)	4 761 500
4. Activités productrices de recettes .	3 198 600	23 800	3 222 400
Total, titre II	10 608 000	(132 600)	10 475 400
TOTAL GENERAL	35 921 650	(536 250)	35 385 400

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront versées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

/...

3. Les dépenses directes de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, des services destinés aux visiteurs, des services de restauration ou services connexes, ainsi que les dépenses afférentes à la vente des publications, viendront en déduction des recettes provenant de ces activités;

4. Pour le calcul des contributions des Etats Membres pour 1973 et de leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, l'application des dispositions des alinéas b) et e) de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies sera suspendue en ce qui concerne la diminution nette (132 600 dollars) du montant estimatif des recettes accessoires et la diminution (403 650 dollars) du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel que l'Assemblée générale a approuvés pour 1972 au paragraphe 1 de sa résolution 2899 B (XXVI), par rapport aux montants estimatifs révisés des recettes provenant de ces sources qui sont approuvés au paragraphe 1 de la présente résolution; les montants seront versés au compte distinct de l'Organisation des Nations Unies dont il est fait mention au paragraphe 2 de la partie A de la présente résolution et seront gardés en réserve dans l'attente d'une décision ultérieure de l'Assemblée générale.
